

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ECUREUIL ACTIONS MONDE

Codes ISIN : FR0010069450 Part (C)

Société de Gestion : VEGA INVESTMENT MANAGERS (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Un OPCVM nourricier est un OPCVM investi au minimum à 85 % dans un seul autre OPCVM qui prend alors la qualification de maître.

L'OPCVM est un nourricier de l'OPCVM maître SONIC MONDE (part I-C). L'objectif de cet OPCVM est identique à celui de son maître diminué des frais de gestion du nourricier. L'objectif de l'OPCVM maître est de réaliser une performance supérieure à l'indicateur de référence de l'indice MSCI AC World DNR sur une durée de placement recommandée de 7 à 8 ans. Cet indice est représentatif de la performance des marchés d'actions des pays de l'OCDE et des pays émergents. Il est libellé en euro et inclus les dividendes nets réinvestis.

L'OPCVM est investi dans son maître. La politique d'investissement du maître vise à mettre en œuvre une gestion discrétionnaire, c'est-à-dire dépendante de l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés, et répartie entre plusieurs classes d'actifs, pays et styles de gestion, sans nécessairement couvrir le risque de change.

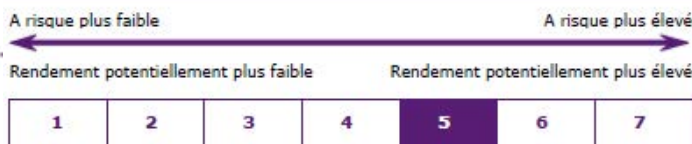
Cet OPCVM a pour classification AMF: Actions internationales.

Le portefeuille de l'OPCVM maître est exposé au minimum à 80% en actions des pays de l'OCDE et des pays émergents, jusqu'à 20% en produits obligataires et monétaires, et jusqu'à 10% en OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger mettant en œuvre des stratégies de performance absolue. L'univers d'exposition s'étend sur toutes les zones géographiques : pays de l'OCDE, Asie et pays émergents (avec une exposition aux pays émergents limitée à 30%). L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments financiers à terme. L'exposition directe ou indirecte au marché actions du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments à terme, sera au minimum de 80% de l'actif net et ne dépassera pas 120% de l'actif net. Le portefeuille de l'OPCVM maître est essentiellement investi au travers de parts et/ou actions d'OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger. Ces OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger sous-jacents sont sélectionnés en fonction de critères financiers comme la performance ou des indicateurs de risque, et après une étude approfondie de la qualité de leur gestion. L'investissement dans des FIA ou Fonds d'investissement sera limité à 30% de l'actif net.

L'OPCVM capitalise ses sommes distribuables (résultats nets et plus values réalisées)

Les demandes de rachat sont reçues tous les jours au plus tard à 09h00 et exécutées quotidiennement.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur de risque et de rendement de niveau 5 reflète l'exposition de l'OPCVM aux marchés des actions internationales.

Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de cet OPCVM.

La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

Impacts des techniques de gestion notamment des Instruments Financiers à Terme : le risque lié aux techniques de gestion est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré.

Les modalités de souscription et de rachat du maître sont détaillées dans la rubrique "Modalités de souscription et de rachat" de son prospectus.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2,00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par l'OPCVM sur le dernier exercice

Frais courants	4.02%
----------------	-------

Frais prélevés par l'OPCVM sous conditions de performances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

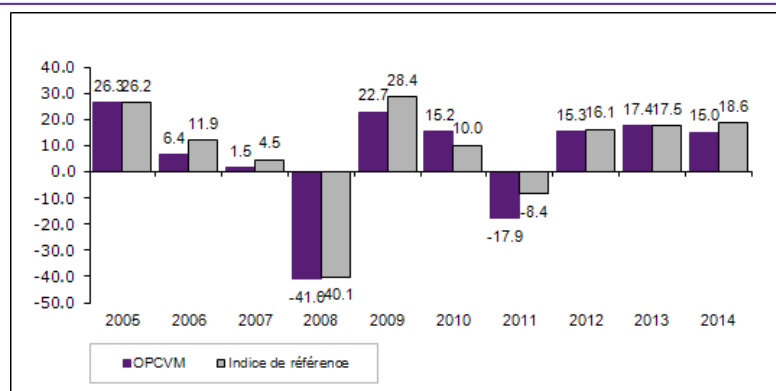
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2013. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la rubrique « Frais » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.vega-im.com

PERFORMANCES PASSES



- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par l'OPCVM.
- **Année de création de l'OPCVM** : 1985.
- **Devise** : Euro.

A : Géré sans indice de référence

B : Passage à un indice global MSCI World.

C : Passage à une allocation globale comportant 50% d'actions de la zone euro et une part d'actions des pays émergents.

D : Passage à un indice global MSCI World.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank France.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques de l'OPCVM et de son maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à :
VEGA INVESTMENT MANAGERS - 5-7, rue de Monttessuy 75007 Paris ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-im.com
- Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès de son conseil ou de son distributeur.
- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet www.vega-im.com
- La responsabilité de VEGA INVESTMENT MANAGERS ne peut être engagée que si les déclarations contenues dans le présent document sont trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

VEGA INVESTMENT MANAGERS est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 18 février 2015.

PROSPECTUS

ECUREUIL ACTIONS MONDE

En date du 22 juillet 2014

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Forme de l'OPCVM

- Dénomination** : **Ecureuil Actions Monde** (ex-Nectra Monde depuis le 15 décembre 2008)
- Forme juridique** : Fonds Commun de Placement de droit français. Ecureuil Actions Monde est un nourricier de l'OPCVM maître Sonic Monde (part I(C)).
- Date d'agrément et de création** : Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 30 juillet 1985 et créé le 10 mars 1986.

Synthèse de l'offre de gestion

Caractéristiques parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Libellé de la devise	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	VL initiale
Parts C	FR0010069450	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Une fraction de part soit un millième de parts	2000 FRF soit 304,90 euros

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur adressée à :

VEGA INVESTMENT MANAGERS
5-7, rue de Montessuy, 75007 Paris.
e-mail : service-clients@vega-im.com

Ces documents sont également disponibles sur le site www.vega-im.com

Contact commercial direct :

Toutes agences de Caisse d'épargne – www.caisse-epargne.fr

Les documents relatifs au maître Sonic Monde, OPCVM de droit français agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de la société de gestion VEGA INVESTMENT MANAGERS :

VEGA INVESTMENT MANAGERS
5-7, rue de Montessuy, 75007 Paris.
E-mail : service-clients@vega-im.com

Ces documents sont également disponibles sur le site www.vega-im.com

Acteurs

Société de Gestion de portefeuille: **VEGA INVESTMENT MANAGERS**,

Société Anonyme de droit français, dont le siège social est situé au 50, avenue Montaigne, 75008 Paris, agréée en tant que société de gestion par l'Autorité des marchés financiers le 30 juillet 2004 sous le numéro GP-04000045.

Dépositaire, conservateur et établissement en charge de la tenue des registres des parts : CACEIS Bank France - Société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris. Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

Par délégation de la société de gestion des parts de l'OPCVM, CACEIS Bank France est investi de la mission de gestion du passif de l'OPCVM et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM.

Prime Broker : Néant

Commissaire aux comptes : Mazars - Siège social : Tour Exaltis – 61 rue Henri Regnault - 92075 La Défense Cedex (Associé signataire : Monsieur Pierre Masiéri).

Commercialisateurs : Réseau Caisses d'Epargne

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation de l'OPCVM. La société de gestion de portefeuille de l'OPCVM attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

Délégataire de la gestion comptable : CACEIS FUND ADMINISTRATION - Société Anonyme de droit français dont le siège social est au 1, place Valhubert – 75013 Paris.

Conseiller : Néant

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Caractéristiques Générales

Caractéristiques des parts de l'OPCVM

Parts C (capitalisation) - Code ISIN : FR0010069450

L'OPCVM capitalise la totalité des produits de placements à revenus fixes ou à revenus variables qu'il encaisse. Les produits ainsi capitalisés viennent augmenter la valeur liquidative de ses parts.

❑ *NATURE DU DROIT ATTACHE A LA CATEGORIE DE PARTS :*

Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM, proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant l'OPCVM est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion de l'OPCVM, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

❑ *INSCRIPTION A UN REGISTRE, OU PRECISION DES MODALITES DE TENUE DU PASSIF :*

La tenue du passif est assurée par CACEIS Bank France
L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

❑ *DROIT DE VOTE :*

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts de l'OPCVM, les décisions étant prises par la société de gestion.
La politique de vote de la société de gestion de portefeuille peut être consultée au siège de la société de gestion de portefeuille ou sur le site www.vega-im.com

❑ *FORME DES PARTS :* au porteur.

❑ *FRACTIONNEMENT DE PARTS :*

Les parts de l'OPCVM sont décimalisées en millième de parts

Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse de Paris du mois de **décembre**, sur Euronext Paris.
(1^{ère} clôture le 30/06/1987).

Indications sur le régime fiscal

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal français applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français de capitalisation. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

Le passage d'une catégorie de part à une autre est considéré comme une cession suivie d'une souscription et est donc soumis au régime fiscal des plus-values de cession des valeurs mobilières. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

i) Description du régime fiscal applicable au FCP

La qualité de copropriété du fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le fonds.

Le fonds ne proposant qu'une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le fonds ou la société de gestion.

Dispositions particulières

Classification

Actions internationales : niveau minimum d'exposition 80%.

OPCVM d'OPCVM

Jusqu'à 100 % de l'actif net.

Objectif de gestion

L'OPCVM est un OPCVM nourricier de l'OPCVM maître SONIC MONDE (part I-C (EUR)).

L'OPCVM a un objectif de gestion identique à celui de son maître. Ainsi, l'objectif de gestion de l'OPCVM maître, fonds de fonds actions, est de réaliser une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, dividendes nets réinvestis, en euros, le MSCI AC World DNR, sur un horizon de placement de 7-8 ans. Sa performance est celle de son maître, diminuée des frais de gestion propres au nourricier.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence est identique à celui de son maître : La gestion de cet OPCVM ne suivant pas une gestion indicielle, l'indicateur présenté pour cet OPCVM est un indicateur de comparaison à posteriori. En conséquence, sa performance peut, le cas échéant, s'écarter sensiblement de celle de son indicateur de référence.

Calculé par Morgan Stanley Capital International (MSCI), l'indice MSCI AC World DNR (exprimé en euros, dividendes nets réinvestis) représente les principales capitalisations boursières des pays de l'O.C.D.E et des pays émergents. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site <http://www.msci.com/equity>.

Stratégie d'investissement

En sa qualité d'OPCVM nourricier, l'OPCVM est investi en totalité dans l'OPCVM maître, l'OPCVM Sonic Monde (Part I-C (EUR)) et à titre accessoire en liquidités.

Rappel de l'objectif de gestion du Fonds maître

Objectif de gestion de l'OPCVM maître

L'OPCVM est un OPCVM investissant dans d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger fonds de fonds actions dont l'objectif est de réaliser une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, dividendes nets réinvestis, en euros, le MSCI AC World DNR, sur un horizon de placement de 7-8 ans.

Rappel de la stratégie d'investissement du Fonds maître

Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître

La politique de gestion s'articule autour de 3 étapes :

- une exposition minimum de l'OPCVM à 80 % de son actif net en actions des pays de l'OCDE et des pays émergents ;
- une allocation tactique de l'équipe de gestion en vue d'augmenter ou de diminuer l'exposition aux marchés actions par rapport aux marchés d'autres classes d'actifs ainsi que les pondérations entre les différents pays européens en fonction des anticipations et des opportunités offertes sur le marché ;
- une combinaison entre les différents styles de gestion actions (par exemple : gestion indicielle, gestion active, etc.).

L'univers d'exposition s'étend sur toutes les zones géographiques (pays de l'OCDE, Asie et pays émergents). L'exposition aux pays émergents est limitée à 30% de l'actif net.

L'exposition directe ou indirecte au marché actions du portefeuille y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments à terme, sera au maximum de 120 % de l'actif net.

Dans la limite de 10%, l'OPCVM pourra investir dans des FIA professionnel à vocation générale sans effet de levier.

Poche OPCVM, **FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger** actions et de taux

La principale poche d'actif sera investie au moins à 50 % de l'actif net et jusqu'à 100% de l'actif net en parts et/ou actions d'OPCVM ou FIA de droit français et/ou européens ou de Fonds d'investissement de droit étranger (et jusqu'à 110% de l'actif net en cas de recours aux emprunts d'espèces).

Les OPCVM, **FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger** cibles sont des OPCVM, **FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger** actions investissant principalement dans les grandes et moyennes capitalisations issues d'au moins un des pays de l'OCDE et pays émergents.

Si les conditions de marché l'imposent et dans l'attente d'une opportunité d'investissement en actions, l'OPCVM pourra comprendre dans la limite de 20 % de son actif net des parts et/ou actions d'OPCVM, **FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger** investis sur d'autres classes d'actifs notamment sur des actifs obligataires, à savoir : des titres de créance ou instruments du marché monétaire libellés en euro ou internationaux (pays de l'OCDE et pays émergents), mais également sur des actifs monétaires investis en titres négociables émis par des structures de titrisation de crédit (ABS, RMBS, parts de FCC,...) appartenant aux tranches présentant la meilleure qualité de crédit (AAA source S&P/Fitch, Aaa source Moody's). L'exposition à cette dernière catégorie d'actifs, via les OPCVM, **FIA ou fonds d'investissement** étant limitée à 10% de l'actif net.

La sensibilité au marché de taux rapporté au portefeuille global sera comprise entre 0 et 2.

Le process de sélection des OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger repose sur deux approches successives :

- 1) une approche quantitative (analyse de performances, de la volatilité, perte maximale et autres éléments pertinents);
- 2) une étape qualitative d'approfondissement du process de gestion mis en place dans les OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger sélectionnés. Cette seconde étape est basée sur des entretiens, des conférences téléphoniques, des rencontres avec les gérants des OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger.

A la fin de cette étape, est établie une note globale pour chaque OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger sélectionné reprenant une synthèse des critères quantitatifs et qualitatifs, cette note étant susceptible d'évoluer dans le temps.

La sélection des OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger est effectuée en « architecture ouverte ». Elle consiste à sélectionner des OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger ou gérants de l'ensemble des sociétés de gestion pour les assembler au sein d'un même placement. Elle peut comprendre des OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger gérés par les sociétés de gestion du Groupe BPCE.

Les OPCVM ou FIA de droit français sélectionnés par le gérant s'entendent toutes classifications confondues. L'OPCVM pourra avoir recours aux « trackers », supports indiciels cotés en vue d'augmenter l'exposition aux marchés actions ou de diversifier l'exposition à d'autres classes d'actifs (matières premières ou immobiliers).

Poche des actions détenues en direct

La gestion de la poche actions effectuée en lignes directes est limitée à 10 % du portefeuille. L'OPCVM pourra être investi directement en actions de l'OCDE et plus particulièrement des pays européens, de grandes et moyennes capitalisations et, accessoirement, de petites capitalisations.

La gestion de cette poche s'appuie sur des modèles quantitatifs et qualitatifs développés en interne qui permettent au gérant d'effectuer des paris tranchés sur les choix des secteurs, des pays, des valeurs.

Poche performance absolue :

Dans une optique de diversification du portefeuille, le gérant pourra investir dans des d'OPCVM, FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger mettant en œuvre des stratégies dites de performance absolue dans la limite de 10% de l'actif net. Ces OPCVM, FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger pourront être investis sur toutes les zones géographiques (y compris les pays émergents, sans limite prédéterminée) et ils pratiqueront principalement des techniques diversifiées de gestion sur actions, obligations, devises, matières premières..."

En outre, le gérant pourra utiliser des produits dérivés réglementés ainsi que du change à terme.

Catégorie d'actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

- Détention d'actions et autres parts d'OPCVM, FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger**

Le FCP peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger à plus de 50% et jusqu'à 100% de son actif :

	Investissement autorisé	Seuil de détention maximale
OPCVM de droit français *	X	100%
OPCVM européens *	X	
FIA* de droit français – Fonds d'investissement à vocation générale ouverts à des investisseurs non professionnels respectant les critères mentionnés à l'article R.214-13 du Code monétaire et financier	X	30%
FIA* de droit français – Fonds professionnels à vocation générale ne recourant pas à la dérogation prévue à l'article R.214-192 V du Code monétaire et financier respectant les critères mentionnés à l'article R.214-13 du Code monétaire et financier	X	
FIA* européens ayant la qualité d'Organisme de placement collectif et répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X	
Fonds d'investissement de droit étranger (hors Europe) répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X	

*Ces OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement ne pourront détenir + de 10% de leur actif en OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger

Si les conditions de marché l'imposent et dans l'attente d'une opportunité d'investissement en actions, l'OPCVM pourra comprendre dans la limite de 20 % de son actif net des parts et/ou actions d'OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger investis sur d'autres classes d'actifs notamment sur des actifs obligataires, à savoir : des titres de créance ou instruments du marché monétaire libellés en euro ou internationaux (pays de l'OCDE et pays émergents), mais également sur des actifs monétaires investis en titres négociables émis par des structures de titrisation de crédit (ABS, RMBS, parts de FCC,...). L'exposition à cette dernière catégorie d'actifs, via les OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger, étant limité à 10% de l'actif net.

Dans la limite de 10 % de l'actif net, l'OPCVM pourra avoir recours aux « trackers », supports indiciels cotés en vue d'augmenter l'exposition aux marchés actions ou de diversifié l'exposition à d'autres classes d'actifs (matières premières ou immobiliers).

Ces OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement détenus par l'OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou une société juridiquement liée/une société du groupe BPCE.

- Actions et titres assimilés admis à la négociation détenus en direct**

Dans la limite de 10 % de l'actif net du portefeuille, l'OPCVM pourra être investi directement en actions des pays de l'OCDE et notamment des pays européens, de grandes et moyennes capitalisations et, accessoirement, de petites capitalisations.

La gestion de cette poche s'appuie sur des modèles quantitatifs et qualitatifs développés en interne qui permettent au gérant d'effectuer des paris tranchés sur les choix des secteurs, des pays, des valeurs.

- **Titres de créances et instruments du marché monétaire détenus en direct**

Dans la limite de 10 % de l'actif net, l'OPCVM pourra également comprendre en direct des actifs obligataires, à savoir : des titres de créance ou instruments du marché monétaire libellés en euro ou internationaux (pays de l'OCDE).

En termes de notation, ces investissements pourront être effectués sur des titres publics ou privés émis par des entités notées « investissement grade ».

Aucune contrainte en terme de répartition dette publique/dette privée n'est imposée au gérant.

- **Instruments dérivés**

L'OPCVM pourra intervenir sur des contrats financiers, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux (hors zone euro et y compris les pays émergents), réglementés et de gré à gré.

Les interventions du gérant seront effectuées en vue de réaliser l'objectif de gestion notamment dans le pilotage de son exposition au marché actions et instruments de taux.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés * réglémentés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
actions	X	X		X					X	X		
taux	X	X			X				X	X		
change												
indices	X	X		X	X				X	X		
Options sur												
actions												
taux												
change												
indices	X	X	X	X	X				X	X		
Swaps												
actions												
taux												
change			X			X			X	X		
indices												
Change à terme												
devise (s)			X			X			X	X		
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.vega-im.com

L'exposition directe ou indirecte au marché actions du portefeuille y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments à terme, sera au minimum de 80 % de l'actif net et ne dépassera pas 120 % de l'actif net.

Le gérant pourra également mettre en place une politique de couverture de change à terme. La couverture de change n'est pas systématique, elle relève de l'appréciation discrétionnaire du gérant.

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.vega-im.com ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

Titres intégrant des dérivés : Néant.

- **Liquidités**

L'OPCVM pourra détenir des liquidités à titre accessoire, notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs. Le prêt d'espèces est prohibé.

- **Dépôts :** Néant.

- **Emprunts d'espèce**

L'OPCVM pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

- **Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :** Néant.

Informations sur les garanties financières :

Les garanties financières reçues par les OPCVM prennent la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixées selon la politique de risques définie par la société de gestion en fonction de la réglementation en vigueur.

La politique de risques définie par la société de gestion en matière de garanties financières reçues définit explicitement les typologies de sous-jacents autorisées :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financière en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique de risque définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise aussi, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de division des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties financière.

En cas de réception de garantie financière en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPCVM ou FIA) monétaire court terme.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et / ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

Profil de risque de l'OPCVM maître

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Type de risque	Description du risque
Risque en capital	Le risque en capital résulte d'une perte lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
Risque de marché actions	Le risque de marché est le risque d'une baisse générale du cours des actions Le risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM est d'autant plus important que le gérant investit dans des actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse. La volatilité maximum de l'OPCVM est de 30 %. La volatilité est une mesure de risque qui ne prend pas en compte les cas extrêmes. Plus elle est faible, moins le fonds est risqué. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
Risque marchés émergents	Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché à la baisse peuvent être plus fort et plus rapide que sur les grandes places internationales. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
Risque de change	L'OPCVM peut présenter un risque de change pour le résident français du fait de l'investissement du fonds dans des OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger pouvant eux-mêmes présenter un risque de change. Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille Euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'Euro peut avoir une influence négative sur la valeur de ces instruments. La part maximum de l'actif exposée au risque de change est de 100 % de l'actif net du portefeuille. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
Risque de taux	En raison de sa composition, l'OPCVM est soumis à un risque de taux. En effet, une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. La valeur des titres peut diminuer après une évolution défavorable du taux d'intérêt. En général, les prix des titres de créance augmentent lorsque les taux d'intérêt baissent, et baissent lorsque les taux d'intérêts augmentent. La part maximum de l'actif net exposée au risque de taux peut représenter jusqu'à 20 % de l'actif net. <u>Sensibilité au marché de taux rapporté au portefeuille global</u> : entre 0 et 2. La sensibilité mesure la variation du capital en fonction des taux d'intérêt. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
Risque de crédit :	En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi l'OPCVM baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative.
Risques liés à l'utilisation de véhicules de titrisation	L'OPCVM pourra comprendre dans la limite de 10 % de son actif net des parts et/ou actions d'OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger investis sur des actifs monétaires investis en titres négociables émis par des structures de titrisation de crédit (ABS, RMBS, parts de FCC,...) appartenant aux tranches présentant la meilleure qualité de crédit (AAA source S&P/Fitch, Aaa source Moody's). Toutefois ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques spécifiques. La réalisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. <u>Risque spécifique ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities)</u> : Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...) Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. <u>Risque de liquidité</u> : Il s'agit de la difficulté ou de l'impossibilité de réaliser la cession de titres détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres.

La description des risques, ci-dessus, ne prétend pas être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance du présent prospectus dans son intégralité et consulter des conseillers professionnels si nécessaire.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type (du nourricier)

Tous souscripteurs.

Cet OPCVM s'adresse à un investisseur, personne physique ou personne morale, qui souhaite diversifier son patrimoine et bénéficier des opportunités de marchés actions en recherchant de la performance sur les marchés actions des pays de l'OCDE et des pays émergents. En raison de l'exposition prépondérante du fonds maître sur le marché actions, la durée de placement recommandée est de 7-8 ans et étant prêts à accepter les risques liés à ce type d'investissements.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation financière du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine, de ses besoins financiers actuels et futurs mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée

8 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables (du nourricier)

L'OPCVM est un OPCVM de capitalisation. En conséquence, le résultat net et les plus-values distribuables sont capitalisés

Caractéristiques des parts (du nourricier)

Possibilité de souscrire et de racheter en millième de parts.

Devise de libellé : euro.

Modalités de souscription et de rachat (du nourricier)

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour de Bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

Les ordres de souscription et de rachat centralisés avant 09h 00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée le lendemain (à cours inconnu J+1).). L'attention des porteurs est attirée sur le fait qu'ils doivent se renseigner auprès de leur conseiller financier sur l'heure limite de passage des ordres.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en millièmes de part. Ces opérations s'effectuent auprès des établissements du Réseau des Caisses d'Epargne BPCE.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

Diffusion sur le site Internet www.vega-im.com

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent, par exemple, à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximale :		2 %
Dont :	valeur liquidative × nombre de parts	2 %
• Commission de souscription non acquise à l'OPCVM		
• Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0 %
Commission de rachat maximale :		0 %
Dont :	valeur liquidative × nombre de parts	0 %
• Commission de rachat non acquise à l'OPCVM		
• Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0 %

Frais facturés à l'OPCVM

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion ;
- Les frais de gestion externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion	Actif net	2,20% TTC Taux maximum
Frais de gestion externe à la société de gestion (CAC, dépositaire, ...)	Actif net	
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	3,80% TTC Taux maximum
Commissions de mouvement	Néant	Néant
Commission de surperformance	Néant	Néant

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche, a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette information est disponible sur son site internet : <http://www.vega-im.com>

Pour toute information complémentaire, on peut se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Rappel des commissions et frais de l'OPCVM maître

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

FRAIS ET CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVÉS LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX BAREME
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative $\times$ nombre de parts	Parts R-C(EUR) et R-C (USD) 3 % – Taux maximum -, sauf cas d'exonération Parts I-C(EUR) et I-C (USD) 2 % - Taux maximum, sauf cas d'exonération
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative $\times$ nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative $\times$ nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative $\times$ nombre de parts	Néant

Cas d'exonération de commission de souscription :

Le rachat suivi d'une souscription exécutée le même jour sur une même valeur liquidative et un même nombre de titres est exonéré de commission de souscription.

Commissions de souscription/rachat indirectes des OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger cibles

L'OPCVM pourra investir dans des OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger dont les commissions ne dépasseront pas les plafonds maximaux suivants :

- commission de souscription : Néant
- commission de rachat : Néant

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion ;
- Les frais de gestion externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion	Actif net	Parts R-C(EUR) et R-C (USD)
Frais de gestion externe à la société de gestion (CAC, dépositaire, ...)	Actif net	1,196 %- Taux maximum- Parts I-C(EUR), I-C (USD) 0,80 % Taux maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	3% TTC de l'actif net,
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Pour les parts R-C(EUR) et R-C (USD) : 10 % TTC de la surperformance au-delà de l'indicateur de référence MSCI AC World DNR en EUR Parts I-C(EUR), I-C (USD) : 20 % TTC de la surperformance au-delà de l'indicateur de référence MSCI AC World DNR en EUR

Commission de surperformance pour les parts R-C (EUR), RC (USD) et I-C (EUR), I-C (USD) :

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé de l'OPCVM et l'actif de référence.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est :

Pour les parts R-C et I-C: le MSCI AC World DNR. Il est libellé en EUR.

Pour les parts R-C (USD) et I-C (USD) le calcul sera réalisé après conversion de l'indicateur de référence en Dollars. La période de référence correspond à l'exercice comptable.

Pour les parts R-C (EUR et USD) la 1^{ère} période débute le 22/07/2014 et se termine le 31/12/2015.

L'actif valorisé de l' OPCVM s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part, évalué selon les règles de valorisation applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

L'actif de référence représente la quote-part de l'actif de l'OPCVM, correspondant à une catégorie de part donnée, retraité des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, et le cas échéant valorisé selon la performance de l'indice de référence retenu.

Si, sur la période de référence, l'actif valorisé de l'OPCVM est supérieur à celui de l'actif de référence et que la performance est positive, la part variable des frais de gestion représentera 10% TTC pour les parts R-C (EUR), RC (USD) et 20% pour les parts I-C (EUR), I-C (USD) maximum de l'écart entre ces deux actifs. Cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative, sauf si la performance du fonds devient négative.

Si, sur la période de référence, l'actif valorisé de l'OPCVM est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle. Toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque période de référence ; en cas de mise en place de ces frais en cours d'exercice, la période de référence retenue sera au minimum de 12 mois.

Il n'y aura prélèvement de frais de gestion variables que si la performance de l'OPCVM est supérieure à celle de l'indicateur de référence et que la performance est positive.

En cas de rachat de parts, la part de la commission de surperformance correspondante aux parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de VEGA INVESTMENT MANAGERS à l'adresse suivante : www.vega-im.com.

Pour toute information complémentaire, on peut se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**❑ DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS :**

- Toute information concernant l'OPCVM (notamment le prospectus ou les derniers documents annuels et périodiques) peut être obtenue, sur simple demande écrite, directement auprès de:

VEGA INVESTMENT MANAGERS
5-7, rue de Monttessuy, 75007 Paris.

Email : service-clients@vega-im.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

- Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître SONIC MONDE sont également disponibles auprès de VEGA INVESTMENT MANAGERS.

Ces documents sont également disponibles sur le site « www.vega-im.com »

- Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des agences des établissements commercialisateurs.

Communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de VEGA INVESTMENT MANAGERS, des agences des établissements commercialisateurs et sur le site internet « www.vega-im.com ».

REGLES DE CONDUITE INTERNES D'INFORMATION DU FONDS MAITRE ET DE SON NOURRICIER.

La société de gestion du nourricier et celle du maître est VEGA INVESTMENT MANAGERS, elle a mis en place des règles de conduite internes d'information afin que le nourricier respecte ses obligations réglementaires. Ces règles de conduite interne concernent entre autres, les informations nécessaires à l'établissement des rapports réglementaires des fonds, l'échange des informations concernant les prospectus et les DICI des fonds suite à une modification et certaines modalités en matière de souscription/rachat

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences des établissements commercialisateurs ainsi que sur le site « www.vega-im.com ».

Informations en cas de modification des modalités de fonctionnement de L'OPCVM

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant l'OPCVM selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

En sa qualité d'OPCVM nourricier, l'OPCVM est investi en totalité dans son maître, et à titre accessoire en liquidités.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul par l'OPCVM est celle du calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION DE L'ACTIF

Les titres détenus dans le portefeuille de l'OPCVM nourricier ECUREUIL ACTIONS MONDE sont évalués sur la dernière valeur liquidative de l'OPCVM maître SONIC MONDE (Part IC EUR).

A Règles d'évaluation des actifs

I Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille de l'OPCVM est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION.

Le portefeuille de l'OPCVM est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels de l'OPCVM sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

L'OPCVM s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions européennes sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM – FIA – Fonds d'investissement de droit étranger

Les parts ou actions d'OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs (OPCVM et FIA) et fonds d'investissement de droit étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPCVM sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs ou les sociétés de gestion de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre de l'émetteur:

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la Direction de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les engagements sur les marchés à terme et conditionnels organisés sont valorisés sur la base des cours de clôture.

Les « asset swaps »

Les « asset swaps » sont valorisés par seuil au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres types de swaps

Les swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement.

Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme :

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

Engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4 Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

5 Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les valeurs étrangères sont converties en contre valeur en euros suivant le cours des devises publié au jour de l'évaluation.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'OPCVM et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Date de mise à jour du prospectus : 22 juillet 2014

FONDS COMMUN DE PLACEMENT : ECUREUIL ACTIONS MONDE

REGLEMENT

En date du 22 juillet 2014

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision d'un mandataire social de la société de gestion de portefeuille en dixièmes, centièmes ou millièmes, dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le mandataire social de la société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Le fonds est un OPCVM nourricier. Les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions

nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion de portefeuille a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion de portefeuille, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale peuvent être appliquées, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus du FCP.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Article 5 - La société de gestion de portefeuille

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utile. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Le fonds est un OPCVM nourricier. Le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître ou, le cas échéant, quand il est également la dépositaire de l'OPCVM, il a établi un cahier des charges adapté.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion de portefeuille.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout à fait ou toute décision concernant l'OPCVM dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité. Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le fonds est un OPCVM nourricier :

- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Quand il est commissaire aux comptes de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos ;
 - 2° les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
- Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation du FCP peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire avec son accord ; assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.